

DECISION DU MAIRE N° 02/2023

OBJET : contrat de nettoyage périodique des Voies d'Intérêt Communautaire au moyen d'une balayeuse.

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code de la commande publique,
VU la délibération exécutoire n°20/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le nettoyage périodique des Voies d'Intérêt Communautaire au moyen d'une balayeuse est devenu nécessaire,
Considérant qu'il convient de déléguer cette prestation de nettoyage des Voies d'Intérêt Communautaire à une entreprise,

DECIDE

ARTICLE I :

De confier la prestation de service pour le nettoyage périodique des Voies d'Intérêt Communautaire au moyen d'une balayeuse, à la société Sud Rabotage Balayage domiciliée 3170, Avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN et représentée par Monsieur Rafaël AREVALO, chef d'agence.

ARTICLE II :

La prestation de service est convenue pour un nettoyage périodique des Voies d'Intérêt Communautaire au moyen d'une balayeuse à raison de 2 passages par mois. Cette prestation prendra fin le 31/12/2023.

ARTICLE III :

Le montant forfaitaire par prestation de service s'élève à 456,00 € TTC (quatre cent cinquante-six euros toutes taxes comprises) soit 912,00 € TTC (neuf cent douze euros toutes taxes comprises) par mois.

ARTICLE IV :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal site Côte Vermeille, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 04 Janvier 2023

Le Maire

JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Signature numérique de
JEAN-CLAUDE TORRENS ID
Date : 2023.01.18 10:18:47
+01'00'

Jean-Claude TORRENS